

**DELIBERATION N° 2026014**  
**Election des délégués au Comité Syndical**  
**du Syndicat Intercommunal d'Énergie et**  
**d'e-communication de l'Ain (SIEA).**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal de Montcet, dûment convoqué, s'est réuni en salle communale sous la présidence de Monsieur Franck TARPIN, Maire.

| Nombre de membres               |             |                                     |        |
|---------------------------------|-------------|-------------------------------------|--------|
| Afférentes au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération | Quorum |
| 15                              | 15          | 13                                  | 8      |

Présents (13):

Mmes BOUCHET, PERRAUD, GIORIA, MEURENAND, SATRE-CORDIER, BLANC;  
MM. TARPIN, MOISSON, NAULET, VALENCOT, DUBOIS, PERDRIX, PAGE;

Absents (2) :

Mme VUILLOT-PLANTIN  
M CATHERIN

Date de la convocation

17 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102596-20260322-2026014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026  
Publication : 23/03/2026

**Secrétaire de séance : Franck MOISSON**

**DELIBERATION N° 2026014 portant élection des délégués au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'e-communication de l'Ain (SIEA).**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;

**Vu** les statuts du SIEA et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ;

**Considérant** que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres.

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre,

**Considérant** que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

**Considérant** qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;

**Considérant** que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

**Considérant** que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT ;

**Considérant** la faculté offerte aux Conseils Municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT ;

**Considérant** que, conformément aux statuts du SIEA, la commune de MONTCET doit désigner un (1) délégué titulaire et deux (2) délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

**Considérant** que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à l'article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT ;

Le Conseil Municipal de la commune de MONTCET,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et de ses suppléants.

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, sont candidats :

VALENCOT David avec pour suppléants :

Suppléant n°1 : MOISSON Franck

Suppléant n°2 : pas de candidat

Il est procédé au scrutin à main levée avec accord unanime du conseil municipal

Résultat du 1<sup>er</sup> tour (majorité absolue) :

- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 8

VALENCOT David avec pour suppléant :

Suppléant n°1 : MOISSON Franck

ayant obtenu la majorité absolue, est élu.

En conséquence sont élus délégués pour représenter la commune de MONTCET au sein du Comité Syndical du SIEA :

| <b>Titulaire</b> | <b>Suppléant n°1</b> | <b>Suppléant n°2</b> |
|------------------|----------------------|----------------------|
| VALENCOT David   | MOISSON Franck       |                      |

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Le Maire,  
Franck TARPIN